

LES CENTRES DÉPARTEMENTAUX D'ACTION SOCIALE

Audierne

17 rue Lamartine
Tél. 02 98 75 06 00

Brest - Saint-Marc

41 rue Sébastopol
Tél. 02 29 61 29 29

Brest - Relecq-kerhuon

12 rue Brizeux
Tél. 02 98 28 28 99

Brest - Rive Droite

25 rue Anatole France
Tél. 02 98 45 16 54

Brest - Bellevue

Le Grand Pavois
13 place Napoléon III
Tél. 02 98 47 08 09

Brest - Lambézellec

Place de Bretagne
Tél. 02 98 03 39 52

Carhaix-Plouguer

14 bis rue du Docteur Menguy
Tél. 02 98 99 31 50

Châteaulin

56 avenue de Quimper
Tél. 02 98 86 00 44

Crozon

Place du 19 Mars 1962
Tél. 02 98 27 10 26

Concarneau

3 rue Louis René Villermé
Tél. 02 98 50 11 50

Douarnenez

27 rue du Maréchal Leclerc
Tél. 02 98 92 01 93

Landerneau

20 rue Amédée Belhommet
Tél. 02 98 85 35 33

Landivisiau

18 place Lyautey
Tél. 02 98 68 11 46

Lesneven

6 boulevard des Frères Lumière
Tél. 02 98 83 23 66

Morlaix

21 rue du Pouffanc
Tél. 02 98 88 99 90

Pleyben

Rue Laurent Le Roux
Tél. 02 98 26 63 62

Pont-l'Abbé

10 quai Saint-Laurent
Tél. 02 98 66 07 50

Quimper

12 rue de Stang ar C'hoat
Tél. 02 98 76 25 00

Quimperlé

Espace Kerjegu
19 bis place Saint-Michel
Tél. 02 98 50 11 50

Saint-Renan

1 rue Lescao
Tél. 02 98 84 23 22



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Insertion et lutte contre les exclusions



La mesure
d'accompagnement
social personnalisé



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'insertion et de la lutte
contre les exclusions

32 boulevard Duplex CS 29029
29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 23 85

finistere.fr

La mesure d'accompagnement social personnalisé

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) avec gestion est mise en œuvre par le Conseil départemental du Finistère. Elle permet de vous aider dans la gestion de votre budget et de vous accompagner régulièrement en fonction de vos besoins lorsque vos difficultés budgétaires menacent votre santé et / ou votre sécurité.

Comment bénéficier de cette mesure ?

Vous devez percevoir une ou plusieurs prestations sociales suivantes :

- Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- Allocation de logement sociale (ALS)
- Aide personnalisée au logement (APL)
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Au moins une de ces prestations doit vous être versée directement.

À quoi sert la MASP ?

La mesure vous apporte une aide à la gestion de vos ressources et un accompagnement social individualisé dans les domaines :

- du budget (aide à clarifier et à stabiliser votre situation financière)
- de l'accès aux droits (aide dans vos démarches administratives)
- de l'insertion sociale (accès aux loisirs, à la culture)
- du logement (aide à l'accès et au maintien dans un logement)
- de la santé (accompagnement dans les démarches)
- de l'insertion professionnelle (aide à l'élaboration du projet professionnel, accompagnement dans les démarches)

Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. Article L.271-1 du code de l'action sociale et des familles.

Comment en faire la demande ?

La demande de MASP est à faire auprès du travailleur social qui vous accompagne dans vos démarches. Ce professionnel remplit avec vous le formulaire de demande.

- **Si votre dossier est recevable** un professionnel de la cellule MASP évalue votre situation (ressources, charges, dettes, conditions de vie, etc.) ainsi que vos motivations à vous engager dans cette mesure.
- **Si vous acceptez la mise en place de cette mesure** vous signez un contrat d'engagements avec le Conseil départemental du Finistère qui définit les objectifs de l'accompagnement social et budgétaire. La durée de cette mesure est limitée à 4 ans. Le contrat peut être interrompu à tout moment, soit à votre demande, soit par la Présidente du Conseil départemental du Finistère.

La MASP est une mesure amiable, elle est basée sur votre adhésion.

Comment se met en place la mesure ?

Après la signature du contrat, vous êtes accompagné sur la durée du contrat par un organisme conventionné avec le Conseil départemental du Finistère : l'UDAF ou l'ATP.

Des rencontres régulières avec un travailleur social de ces organismes sont organisées à votre domicile. Il vous aide à analyser votre situation budgétaire et votre organisation, vous conseille, vous accompagne si besoin dans les démarches à réaliser auprès de la banque, du bailleur, de la CAF, de la CPAM, etc.

Pour toutes informations concernant la mesure d'accompagnement social personnalisé vous pouvez contacter le **Centre départemental d'action sociale le plus proche de votre domicile, le travailleur social qui vous accompagne ou la cellule MASP du Conseil départemental du Finistère (Tél. 02 98 76 23 85).**